ADQUO AUDIT ALPES PROVENCE

Société par actions simplifiée
Au capital de 186 euros

Siège social : 26, Rue Colonel Dumont
38000 GRENOBLE
R.C.S. GRENOBLE 478 699 994

_____

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin, à 17 heures
Au siège social, au 26 Rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE

Les actionnaires de la Société **ADQUO AUDIT ALPES PROVENCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 186 euros dont le siège social est situé 26 rue Colonel Dumont - 38000 GRENOBLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 478 699 994 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société**), se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président adressée en date du 19 juin 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick CRESPIN, en sa qualité de Président.

Monsieur Jocelin RIVOIRE est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

D'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents ou représentés possèdent 18.297 actions.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick CRESPIN, Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale tous les documents nécessaires à sa tenue régulière, notamment :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,

PC, JR

Puis la Présidente déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Prend acte de la démission de Monsieur Patrick CRESPIN de son mandat de Président.
- Prend acte de la démission de Monsieur Jocelin RIVOIRE de son mandat de Directeur Général.
- Prend acte de la nomination de Monsieur Jocelin RIVOIRE comme Président.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président procède ensuite à la lecture de son rapport.

Cette lecture achevée, le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désireraient toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission remise par monsieur Patrick CRESPIN le 30 juin 2026 de ses fonctions de Président de la société à compter du 30 juin 2026 et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission remise par monsieur Jocelin RIVOIRE le 30 juin 2026 de ses fonctions de Directeur Général de la société à compter du 30 juin 2026 et lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président, décide de nommer en qualité de Président de la Société sous sa nouvelle forme, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur RIVOIRE Jocelin
Demeurant actuellement 67 chemin des Carrières 38340 VOREPPE
Né le 14 janvier 1974 à LA TRONCHE (Isère)

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Président assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Le Président sera investi, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, conformément aux stipulations de l'article 14 des statuts.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Monsieur Jocelin RIVOIRE remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.
A cet effet, les associés ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne jesigneexpert (http://www. jesignexpert.com /). Les associés décident (i) que la signature électronique qu'ils apposent au titre des présentes aura la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés en relation avec cette signature confèrent une date déterminée aux présentes.
Les associés reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par jesigneexpert correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et les présentes.
Les associés déclarent que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourront valablement leur être opposé. Les associés s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

Monsieur Patrick CRESPIN
Président
Signé par Patrick Crespin
Le 30 juin 2026

doc_yPl
tx_k56AWbwV80z7

Monsieur Jocelin RIVOIRE
Secrétaire
Signé par Jocelin Rivoire
Le 30 juin 2026

doc_yPl
tx_k56AWbwV80z7

PC, JR